GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULON

INSCRIPTION D'UNE HYPOTHÈQUE FLUVIALE

- Le bordereau
- Les tarifs

I - Inscription et radiation d'un acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droit réel.
somme inférieure à 20800€ = 17,32 €
somme supérieure à 20800€ = 49,43 €

II - Mutation (vente)
somme inférieure à 20800€ = 17,32 €
somme supérieure à 20800€ = 49,43 €
- Mutation (après décès) = 17,32 €

III - Hypothèques fluviales
somme inférieure à 20800€ = 17,32 €
somme supérieure à 20800€ = 49,43 €

IV - Mention de radiation totale ou partielle d'une inscription d'hypothécaire
somme inférieure à 20800€ = 9,37 €
somme supérieure à 20800€ = 41,48 €

V - Mention d'antériorité ou subrogation, renouvellement d'inscription
somme inférieure à 20800e = 6,7 €
somme supérieure à 20800€ = 21,41 €

VI - Dépôt de procès verbal de saisie = 1,36 €
Radiation de dépôt de procès verbal de saisie = 1,36 €

VII -
Délivrance de tout état d'hypothèque = 2,69 €
Délivrance de tout état de mutation = 3,98 €
Délivrance de tout état de saisie = 3,98 €